

Referendum

Loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois 2007_055

La Chancellerie d'Etat

Vu la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP);

Vu la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois, publiée dans le Recueil officiel fribourgeois N° 21 du 25 mai 2007 (ROF 2007_055);

Vu la demande de referendum législatif déposée le 20 août 2007;

Constate :

Art. 1

La demande de referendum concernant la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois a été déposée le 20 août 2007, soit dans le délai légal. Sur 8821 signatures apposées, 8683 sont valables (art. 107 al. 1 et 110 LEDP).

Art. 2

La demande de referendum a donc abouti (art. 102 let. d et 111 al. 1 LEDP).

Fribourg, le 12 novembre 2007.

La Chancelière d'Etat: D. Gagnaux
